

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-53 : Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Adhésion 2019

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.

CONSIDERANT que Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, structure associative répondant à l'ensemble de ces critères, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de son adhésion pour l'année 2019, fixée à la somme de 12 034.98 euros correspondant à 0.51€/habitant, sur la base légale INSEE de 23.598 habitants pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER l'adhésion 2019 à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, sise Maison de la Communauté de Communes, 1260 Avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500), dont le montant annuel est arrêté à 12 034.98 euros TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2019.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 avril 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

